

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du JEUDI 27 JUILLET 2006

-oOo--oOo--oOo--oOo-

Présents : Mmes CAUHAPÉ - COTTERLAZ-RANNARD - CONTAT – LAMOUILLE – MARIE – PESTANA – SIBIL – THABUIS - MM. CHOMAT - DESCHAMPS-BERGER – ENCRENAZ - JEANNAUX - JOBARD - METRAL - PATERNAULT – PERROT - PORRET – VERTHIER - VIENNE.

Excusés avec procuration : Mmes FERAILLE – PHENIX – SONNERAT - MM. BONICKI - DJIDEL – DUPONT - THABUIS.

Excusés : M. DUPENLOUP.

Absents : Mmes DUFRENE – SIBEAUD.

-oOo--oOo--oOo--oOo-

En l'absence de M. le Maire, M. Olivier CHOMAT assure la présidence de la séance.

I - ACQUISITION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°2 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - AVENUE DES VOIRONS

Vu les articles L. 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu le courrier de l'étude de Monsieur Xavier BRUNET, représentant la Congrégation de la Province de France des Sœurs de la Croix Chavanod, en date du 30 juillet 2005 ;

Vu l'avis de la Brigade Domaniale des Services Fiscaux en date du 15 décembre 2005 ;

Vu le plan parcellaire ;

M. CHOMAT explique que la Congrégation de la Province de France des Sœurs de la Croix Chavanod possède actuellement un terrain cadastré section BE n°14, d'une superficie de 88a 08ca, que la commune a classé en emplacement réservé n°2 dans son Plan d'Occupation des Sols, aux fins de réaliser un équipement public.

Le Maire a reçu, le 2 août 2005, un courrier émanant du notaire de cette Congrégation, mettant en demeure la commune de La Roche-sur-Foron d'acquiescer ledit terrain, au titre du droit de délaissement prévu par les articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Aux termes de l'article L. 230-3 du Code de l'Urbanisme, la commune doit se prononcer sur cette acquisition dans le délai d'un an, à compter de la réception de cette mise en demeure et par conséquent avant le 2 août 2006.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition dudit terrain aux conditions préconisées par la Brigade Domaniale des Services Fiscaux, soit au prix de trois cent quatre-vingt-seize mille trois cent soixante euro (396 360 €), afin de pouvoir réaliser un équipement public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'acquisition du terrain cadastré section BE n° 14 appartenant à la Congrégation de la Province de France des Sœurs de la Croix Chavanod, sis à La Roche-sur-Foron avenue des Voirons, aux conditions préconisées par la Brigade Domaniale des Services Fiscaux, soit au prix de trois cent quatre-vingt-seize mille trois cent soixante euro (396 360 €), afin de pouvoir réaliser un équipement public.

En réponse à M. Jacques ENCRENAZ, M. CHOMAT indique qu'à sa connaissance l'entreprise « Fruité » ne s'est jamais portée acquiesceur de ladite parcelle.

II - RALLYE HISTORIQUE POUR LES ELUS DU DEPARTEMENT

M. Jean-Claude METRAL expose que la municipalité de La Roche-sur-Foron invite tous les élus municipaux de la Haute-Savoie ainsi que les députés, sénateurs, conseillers généraux et régionaux, à une journée de détente et de découverte du patrimoine historique rochois.

- Objectif : faire connaître aux autres élus le patrimoine historique rochois ;
- Date : dimanche 10 septembre 2006 de 8h30 à 17h ;
- Programme : rallye historique dans la vieille ville puis repas au Plain-Château.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'organisation de cette journée et accepte la participation de vingt euro (20 €) à verser par chaque participant.

III – INTERVENTION DES CONSEILLERS

Madame Lucienne THABUIS informe les membres du conseil que dans le cadre du plan « canicule », la cellule de crise s'est réunie et a activé le dispositif prévu sur le territoire de la commune. Les personnes exposées sont visitées et de l'eau leur est apportée.

Madame Christiane SIBIL indique qu'en application d'une circulaire préfectorale et en raison de la pollution, les limitations de vitesse sont abaissées de 20 km/h et des contrôles de police renforcés dans tout le département.

Madame Jeannine LAMOUILLE a constaté que les grilles du parc du château de l'Echelle sont fermées dès 19 H 30, alors qu'elles étaient ouvertes lors des étés précédents jusqu'à 21 H 30. Certains habitants pourraient pendant ces fortes chaleurs profiter d'un peu de fraîcheur dans l'enceinte du château en début de soirée. M. CHOMAT lui répond qu'il va transmettre sa remarque à M. le Maire.

Mme SIBIL ajoute que M. le Préfet suggère que les piscines soient ouvertes plus tard du fait des fortes chaleurs.

M. CHOMAT lève la séance à 19 H 50.